



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 13 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le 13 octobre à 19 heures 30, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Céline FRAYARD, Maire

Présents : Vanessa ARNASSAN, Jean-Mathieu CANCHES, Sophie CARLI, Cécile DARGASSIES, François DROMARD Céline FRAYARD, Caroline GRAIRE, Pierre LAMOTHE, Jean-Luc LÉZAT, Bruno PASQUIER, Julie ROUGER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER, Sandrine BOUVIER, Cécile FAVIER PEZET,

Ont donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Julie ROUGER

Convocation du 9 Octobre 2025

Madame Céline FRAYARD déclare, avec 11 conseillers présents à l'ouverture de la séance, le quorum atteint ; le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 19 heures 30

ORDRE DU JOUR :

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AOUT 2025

Madame Céline FRAYARD interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 27 août 2025.

Sans remarque de la part des conseillers, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE

Défense des intérêts de la commune de Thil dans l'instance n° _____ introduite par _____ devant le tribunal administratif Toulouse.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la requête déposée par la Tribunal administratif de Toulouse le 22 juillet 2025 sous le n° _____ devant le

Par cette requête, la _____ sollicite :

- l'annulation de la décision d'opposition à déclaration préalable n° _____

en date du _____

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif et de désigner l'avocat qui représentera la commune.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Avec 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions*

- **AUTORISE** Madame le Maire à défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans l'action intentée contre elle par la , selon la requête déposée le 22 juillet 2025 sous le n° ,
- **DESIGNE** Maître Jérôme FRANCES-LAGARRIGUE, Avocat au barreau de Toulouse, domicilié 16 esplanade Compans Caffarelli – 31000 Toulouse, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

3- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE (CDG 31)

Madame le Maire expose à l'assemblée que la convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) actuellement en vigueur est résiliée au 31 décembre 2025.

En effet, la plateforme employeurs publics (PEP'S) ayant évolué (suppression de certains services et ajout de la retraite progressive), la convention d'adhésion a été actualisée et propose, à compter du 1^{er} janvier 2026, la tarification suivante par type de dossier, conformément à la délibération du CDG 31 du 2 juillet 2025.

Les conditions financières détaillée ci-dessous sont celles applicables aux collectivités affiliées, ce qui est le cas de la commune de THIL.

Actes	Contrôle
<i>Régularisation de cotisations</i>	71€
<i>Rétablissement de droits</i>	71€
<i>Simulation de calcul</i>	48€
<i>Retraite progressive</i>	48€
<i>Liquidation de pension normale</i>	48€
<i>Liquidation de pension d'invalidité</i>	48€
<i>Liquidation de pension de réversion</i>	48 €

Cette convention prévoit que le CDG31 intervient en matière :

1/ Information aux employeurs territoriaux et aux actifs

Information aux employeurs territoriaux

Le CDG31 anime des séances d'information collectives destinées aux gestionnaires retraite des employeurs territoriaux affiliés.

Des actions de communication sont menées par le CDG31 pour contribuer à une meilleure connaissance du domaine des retraites (diffusion de toute information par courriel, téléphone, internet et support papier, etc.).

Information aux actifs

Le CDG31 organise des actions collectives de sensibilisation à destination des actifs.

2/ Accompagnement des employeurs territoriaux

Le CDG31 organise des ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes matérialisés.

3/ Accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus

Accompagnement des actifs

Le CDG31 organise des rendez-vous individuels afin de réaliser des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR) qui peuvent être réalisées en présentiel ou par tout autre mode (entretien téléphonique, échanges de courriers papier ou électronique, etc...) selon les situations.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de préavis de 3 mois avant l'échéance principale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à la convention d'adhésion au service retraite du CDG31.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention d'adhésion

Informations/Questions diverses

- ❖ Madame le Maire propose de fixer la commémoration du 11 novembre le Jeudi 13 novembre à 17H15. La commémoration sera suivie d'un moment de convivialité au Café de la poste.
- ❖ Un aménagement de la cour de l'ancien espace alloué aux services techniques a été réalisé par l'entreprise FLORES TP afin de créer des places de parking pour véhicules légers et pour les 2 roues. La création de deux garages a été effectuée en régie par les agents techniques. Il faudra prochainement délibérer pour fixer les tarifs et étudier les contrats à établir. Ce travail sera mené en commission
- ❖ Madame Sophie CARLI indique que 2 composteurs collectifs ont été installés par les services de la Commune de Communes des Hauts Tolosans (CCHT), à côté des colonnes enterrées. Un agent de la CCHT est chargé d'apporter du broyat et de le mélanger au compost une fois par semaine. Des colonnes aériennes en remplacement des bacs vont être installées rue des écoles, au niveau du NRO.
- ❖ Madame CARLI adresse ses remerciements à l'ASVS Rugby de la SAVE pour le nettoyage du stade et de ses abords, effectué par les U14. Elle précise que l'association renouvelle cette opération tous les ans.
- ❖ Madame Cécile DARGASSIES informe que des propositions de prix ont été faites pour installer des potelets avec clé pour un montant de 318 € sur la place de l'église afin de remédier au problème de déverrouillage sans autorisation qui est constaté depuis la réfection de la place.
- ❖ Madame le Maire indique qu'il faudra s'interroger sur la repose de la chaire et du retable en l'état ou sur la poursuite des travaux de restauration.
- ❖ Madame le Maire rappelle que les travaux sur les cours d'eau sont interdits sans autorisation. En fonction du type de cours d'eau (fossé, ruisseau, rivière) il faut faire, au préalable, une demande auprès de la Direction Départementale des Territoires – Police de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 20 heures 25.

Fait à Thil, le 15 octobre 2025

Céline FRAYARD
Maire de THIL

